DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

REQUALA
REPUBLIQUE FRANCAISE LE
- 4 MAR 2010
CASTELSARRASIN - 82

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ FEVRIER (25/02/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Février 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Adjoints, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Conseillers Municipaux

<u>ETAIENT REPRESENTES</u>: Mme Marie DOURLENT (représentée par M. Alain JEAN) Adjointe, M. Franck BOUSQUET (Représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Christine FANFELLE, (représentée par Mme Christine LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M BENECH), Conseillers Municipaux

<u>Etaient Absents Excusés</u>: M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES Conseillers Municipaux

Mme Odile MARTY-MOTHES est nommée secrétaire de séance.

16 - 25-02-2010 REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX

Vu les délibérations du conseil municipal du 10 décembre 2009 et du 04 février 2010 relatives au centre de loisirs Montebello

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du centre des centres de loisirs municipaux

Pour copie conforme Moissac le 1^{er} mars 2010

celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Le Maire Vean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe de devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le : De sa publication et/ou notification le :